



Communiqué

Taxe scolaire 2017-2018

Montréal, le 29 juin 2017– Le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal a fixé le taux de la taxe scolaire à 0,17832 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'année 2017-2018. Ce taux était de 0,17765 \$ l'année dernière. Le Comité de gestion impose la taxe scolaire pour tous les contribuables des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

Les comptes de taxe scolaire seront mis à la poste le 30 juin 2017. Les comptes de taxe scolaire de 300 \$ et plus peuvent être payés en deux versements. La première échéance est fixée au 31 juillet et tous les comptes de moins de 300 \$ doivent être payés à cette date. La deuxième échéance sera le 30 octobre 2017.

Le montant maximal de la taxe de chaque commission scolaire est fixé par décret du gouvernement selon un calcul référant au nombre d'élèves. Dès que ce montant est adopté, le Comité de gestion calcule le taux de la taxe scolaire en le divisant par la valeur des évaluations foncières uniformisées de tout le territoire des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal.

La très légère hausse du taux de la taxe scolaire est le résultat d'une part, de l'augmentation de l'assiette foncière et d'autre part, d'une indexation des dépenses de l'ordre de 1,3 % et de l'augmentation de la clientèle scolaire de 2,2 % ou un peu plus de 5 000 élèves. L'évaluation foncière des immeubles fait varier le montant du compte de taxe scolaire. Ce montant global de la taxe scolaire représentera 500 millions en 2017-2018 pour les commissions scolaires de l'île de Montréal. Le montant sera remis aux commissions scolaires en totalité au prorata de leur nombre d'élèves. La taxe scolaire sert à payer près de 20 % des dépenses des commissions scolaires. Ces dépenses ne font pas l'objet de subventions. Elles sont :

- l'entretien de l'équipement et des bâtiments
- le coût d'énergie
- les frais de gestion des écoles et des centres
- une partie du transport scolaire

Le Comité de gestion a également décidé de verser aux commissions scolaires de l'île de Montréal, en 2017-2018, une somme de 10,5 M pour financer des mesures de rattrapage dans les milieux défavorisés. Cette somme est majorée de 500 000 \$ comparativement à 2016-2017. Cette somme a pu être libérée en faisant une gestion serrée des revenus de la taxe et en gardant à jour les facturations supplémentaires au cours de l'année.

La gestion centralisée de la perception de la taxe scolaire des cinq commissions scolaires de l'île de Montréal est administrée par le Comité de gestion depuis 1990. Unique au Québec, cette centralisation évite de dupliquer cinq fois ce service administratif et permet l'uniformisation du taux de taxe scolaire sur l'île de Montréal. De plus, les revenus d'intérêts de la perception de la taxe et les facturations supplémentaires en cours d'année sont également remis aux commissions scolaires dans le but de financer des mesures de rattrapage dans les écoles de milieux défavorisés.

– 30 –

Source de renseignement et d'information :

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal
Madame Hélène Meagher
Directrice générale
514 384-1830, poste 2111